



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

Arrêté municipal n°2026-53 du 29 avril 2026

ARRETE DE VOIRIE

OBJET : réglementation de la circulation
24, Pointe de Kervigorn

délivré au GROUPE ALQUENRY -45, rue Pierre Martin – 72100 LE MANS

Le Maire de la commune de SAINT PABU ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;
VU la demande en date du 29 avril 2026 par laquelle le groupe ALQUENRY demande l'autorisation temporaire de circulation à compter du lundi 4 mai 2026 (travaux réalisés pour une durée estimée à 30 jours) ;
CONSIDERANT que des travaux de remplacement de poteaux télécom doivent être réalisés 24, Pointe de Kervigorn ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

La circulation sera réglementée par alternats à compter du lundi 4 mai 2026 (durée estimée des travaux à 30 jours) au niveau du 24, Pointe de Kervigorn.

La signalisation du chantier sera, selon la situation rencontrée, mise en place par le pétitionnaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire). Sa mise en œuvre sera réalisée par le pétitionnaire conformément au Guide Technique de Signalisation Temporaire - Manuel du Chef de Chantier
Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans l'analyse ci-dessus de sa demande, à charge par lui de se conformer aux prescriptions de l'arrêté et aux conditions suivantes :

ARTICLE 2 :

- 1°) l'écoulement des eaux sera assuré pendant les travaux,
- 2°) le pétitionnaire sera seul responsable des dommages ou accidents dont ces travaux pourront être la cause,
- 3°) les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements faits par l'autorité municipale.

Elle ne dispense pas le pétitionnaire d'effectuer les autres demandes éventuellement nécessaires (demandes de renseignements sur les réseaux, Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) auprès des concessionnaires de la voie concernée (EDF, GDF, France Télécom, Services des Eaux, etc....).

A SAINT-PABU, le 29 avril 2026
Le Maire,
Pierre-Yves ROUDAUT

